

2M&CO
Société par actions simplifiée
38, avenue du Col d'Izoard
05100 BRIANCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
(Article L. 225-8 du Code de Commerce)

Présenté par :

RGC

1 Allée Marcel Pagnol
69140 RILLIEUX LA PAPE

2M&CO
Société par actions simplifiée
38, avenue du Col d'Izoard
05100 BRIANCON

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 26 avril 2023 concernant l'apport en nature des titres de la société 24/7 SERVICES DOM TOM devant être effectué par la société VFB FRANCE à la société 2M&CO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet des statuts de la société 2M&CO. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération

1.1 Personnes et sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire

La société 2M&CO est une Société par actions simplifiée en cours de création au capital de 15 799 998 euros, dont le siège social est 38, avenue du Col d'Izoard 05100 BRIANCON.

Le capital de la société est composé de 15 799 998 actions de 1 euro de nominal.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La détention et la gestion de participation dans le capital de toute société et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, notamment toutes prestations de services ou de conseils, financières, administratives, commerciales ou autres.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.1.2 Apporteur

L'apporteur est la société VFB FRANCE, société civile au capital de 100 euros, dont le siège est sis 38 avenue du Col d'Izoard – 05100 BRIANCON, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 844 586 156 , représentée par Véronique FONTAINE BESNER, en qualité de Présidente.

1.2 Base de l'opération

Pour établir les conditions des apports et de leur rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de la société 24/7 SERVICES DOM TOM au 31 décembre 2022.

1.3 Propriétés, jouissance et conditions

La société 2M&CO aura la propriété des titres apportés à compter du jour de la réalisation de l'apport.

2. Description et appréciation de la valeur des apports

Les titres apportés concernent 10 000 actions de la société 24/7 SERVICES DOM TOM (888 632 981 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION), évaluées à 131 666 euros.

2.1 Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

La société 24/7 SERVICES DOM-TOM est une société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 52, route de Savanna Bâtiment Islarun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de La Réunion sous le numéro 888 632 981.

Le capital de la société est composé de 30 000 actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La délégation de personnel intérimaire, notamment dans le domaine médical et de la santé,
- L'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire.
- La mise en place de travail à temps partagé.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, la prise au bail, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes et annexes susceptibles d'en faciliter l'extension, le développement ou la réalisation.

2.2 Analyse des apports de droits sociaux

La société VFB FRANCE fait apport à la société 2M&CO de 10 000 actions de la société 24/7 SERVICES DOM TOM de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cet apport est valorisé à 131 666 euros.

2.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports en nature ci-dessus énoncés, il est attribué à la société VFB FRANCE 131 666 actions de un (1) euro chacune, intégralement libérées.

3. Vérifications effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés, ont porté principalement sur les points suivants :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux que nous avons effectués sont les suivants :

- Examen des comptes clos au 31 décembre 2022,
- Approche de la valeur des apports fondée sur une valorisation patrimoniale.

4. Conclusions

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 131 666 euros pour la société VFB FRANCE n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant du capital souscrit de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Rillieux La Pape

Le 3 mai 2023

Le Commissaire aux apports

RGC

Marlène GRANGE

